

S O M M A I R E
 du recueil des actes administratifs
 de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE
 n° 7 sexies du 10 juillet 2015

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"
 sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Mame
 dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

MESURES NOMINATIVES	2
PREFECTURE DE REGION – SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES	2
<i>Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'administration générale</i> -----	2
<i>Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat</i> -----	3
<i>Arrêté préfectoral du 2015 relatif au transfert à la région des services ou parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEADER.</i> -----	4
<i>Annexe 1 relative à la répartition par BOP et par catégorie d'agents des ETP mentionnés à l'article 2</i> -----	5
<i>Annexe 2 relative à l'état des charges de fonctionnement autres que celles de personnel</i> -----	6
PREFECTURE DE REGION – SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES	7
<i>Arrêté modificatif de la composition nominative du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Champagne-Ardenne</i> -----	7
<i>Liste nominative des membres du CESER de Champagne-Ardenne 2015</i> -----	8
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE CHAMPAGNE-ARDENNE	11
<i>Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale, en matière financière (RBOP délégué, RUO, RPA et OSD) et en matière de gestion du personnel</i> -----	11
TEXTES GENERAUX	18
PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE – SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES	18
<i>ARRETE fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de CHAUMONT</i> -----	18
<i>ARRETE fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de LANGRES</i> -----	20
<i>ARRETE fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du centre d'accueil pour demandeurs d'Asile (CADA) de l'AATM</i> -----	21
<i>ARRETE fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Saint André les Vergers</i> -----	23

MESURES NOMINATIVES

PREFECTURE DE REGION – SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'administration générale

à
Monsieur François SCHRICKE
Adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales,
secrétaire général pour les affaires régionales par intérim
auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet du département de la Marne,

Vu

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 79,
le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
le décret 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales,
le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François SAVY, préfet de région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne,
l'arrêté du premier ministre du 12 septembre 2011 nommant M. François SCHRICKE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Champagne-Ardenne, à compter du 6 octobre 2011,
l'arrêté du préfet du 29 avril 2015 nommant M. François SCHRICKE, secrétaire général pour les affaires régionales de Champagne-Ardenne par intérim,
l'arrêté du préfet du 30 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. François SCHRICKE, secrétaire général pour les affaires régionales de Champagne-Ardenne par intérim,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. François SCHRICKE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous actes et décisions relatifs à l'action de l'Etat dans la région, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales et de la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'exception :

des fixations des programmes et ordres de priorité en matière d'investissements publics,
des arrêtés portant règlement permanent,
des courriers destinés aux parlementaires es qualité.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François SCHRICKE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne, la délégation de signature sera exercée pour :

- l'ensemble des attributions à l'exception des décisions opposables aux tiers et de celles concernant l'organisation du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales, par M. Gauthier LHERBIER, chargé de mission, Mme Dominique COURTOISON, directrice du service administratif et financier, Mme Aude FICHTER, M. Patrice GUYOT, Mme Noémie PIASKOWSKI, Mme Cécile KREMER, Mme Christiane BIDAUT, chargés-ées de mission, Mme Sandra RAJAUD, Mme Virginie AGNERAY-HERRE, conseillères de la plate-forme d'appui interministérielle à la gestion des ressources humaines ;

- les correspondances courantes ne comportant ni décision de l'administration, ni instruction générale, les bordereaux d'envoi et accusés de réception, la copie et l'authentification de pièces et documents par M. Régis POTIER, attaché d'administration de l'Etat, par intérim de M. Gérard POSTAL, attaché principal d'administration de l'Etat, Mme Michelle ANDRE, et Mme Sandrine DUBOIS, attachées d'administration de l'Etat.

Article 3 - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 susvisé, portant délégation de signature à M. François SCHRICKE, secrétaire général pour les affaires régionales de Champagne-Ardenne par intérim, à partir du 1^{er} août 2015, date à laquelle s'applique le présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Article 5 : L'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 9 juillet 2015

LE PRÉFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE, PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Signé Jean-François SAVY

Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

A

Monsieur François SCHRICKE
Adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales,
secrétaire général pour les affaires régionales par intérim
auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet du département de la Marne

Vu

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 79,

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

- le décret 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales,

- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne préfet de la Marne,

l'arrêté du premier ministre du 12 septembre 2011 nommant M. François SCHRICKE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Champagne-Ardenne à compter du 6 octobre 2011,

l'arrêté du préfet du 29 avril 2015 nommant M. François SCHRICKE, secrétaire général pour les affaires régionales de Champagne-Ardenne par intérim,

l'arrêté du préfet du 30 avril 2015 portant délégation de signature pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à M. François SCHRICKE, secrétaire général pour les affaires régionales de Champagne-Ardenne par intérim,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. François SCHRICKE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne à l'effet de :

recevoir les crédits des BOP régionaux relevant des programmes suivants :

- programme 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »

- programme 104 « intégration et accès à la nationalité française »

- programme 303 « immigration et asile »

- programme 309 « entretien des bâtiments de l'Etat »

- programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

- programme 723 « contribution aux dépenses immobilières »

répartir les crédits entre les actions et les unités opérationnelles chargées de leur exécution.

procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions et les unités opérationnelles.

Article 2 : Délégation est également donnée à M. François SCHRICKE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales secrétaire général pour les affaires régionales par intérim auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne, en tant que responsable d'unités opérationnelles de BOP centraux et de BOP régionaux, pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les crédits de titre 2, 3, 5 et 6 des unités opérationnelles, à l'exclusion des unités opérationnelles pour lesquelles délégation de signature a été donnée aux chefs ou responsables de service. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François SCHRICKE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales secrétaire général pour les affaires régionales par intérim auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne, en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié sus visé, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

M. Patrice GUYOT, M. Gauthier LHERBIER, Mme Noémie PIASKOWSKI, Mme Christiane BIDAUT, Mme Cécile KREMER, chargés-ées de mission auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne, Mme Sandra RAJAUD, conseillère de la plate-forme d'appui interministérielle à la gestion des ressources humaines, Mme Dominique COURTOISON, directrice du service administratif et financier, M. Régis POTIER, attaché d'administration de l'Etat, par intérim de M. Gérard POSTAL, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires financières et immobilières au service administratif et financier.

La signature des agents-tes habilités-ées est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 4 : Délégation est donnée à M. François SCHRICKE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne, à l'effet de signer les actes ou décisions en matière d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits européens dont le préfet de région est autorité de gestion pour la région Champagne-Ardenne.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François SCHRICKE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne, la délégation de signature prévue à l'article 4 du présent arrêté sera exercée par Mme Aude FICHTER, cheffe du service des actions européennes.

La signature de l'agente habilitée est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 susvisé, portant délégation de signature (ordonnancement secondaire) à M. François SCHRICKE, secrétaire général pour les affaires régionales de Champagne-Ardenne par intérim, à partir du 1er août 2015, date à laquelle s'applique le présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Article 8 : L'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, secrétaire régional pour les affaires régionales par intérim auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'administrateur général des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 9 juillet 2015

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE, PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE
Signé Jean-François SAVY

Arrêté préfectoral du 2015 relatif au transfert à la région des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEADER.

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
Vu le décret n° 2015-783 du 29 juin 2015 relatif aux dates et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEADER transférée à la région Champagne-Ardenne par les articles 78 et 80 à 89 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la convention de mise à disposition des services ou parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEADER conclue avec la région Champagne-Ardenne le 29 décembre 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la DRAAF Champagne-Ardenne en date du 29 juin 2015 2015 ;

Considérant la mise à disposition des services ou parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEADER intervenue le 29 décembre 2014,

ARRÊTE

ARTICLE 1

En application des articles 1, 2 et 3 du décret du 29 juin 2015 susvisé, les parties de services de la DRAAF Champagne-Ardenne qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEADER et dont la mise à disposition est intervenue avant le 1^{er} avril 2015 sont transférés à la région Champagne-Ardenne le 1^{er} juillet 2015.

ARTICLE 2

Sont transférés en application de l'article 1 du présent arrêté : 3 ETP participant à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEADER, répartis comme suit :

- 1 agent titulaire représentant 1 ETP ;

Les 1,10 ETP de fractions d'emplois ne pouvant donner lieu à transfert physique et les 0,90 ETP correspondant à des postes devenus vacants depuis le 31 décembre 2013 font l'objet d'une compensation financière ;

La répartition de ces ETP par budget opérationnel de programme et par catégorie d'agents figure en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3

En application de l'article 2 du décret du 29 juin 2015 susvisé, figure en annexe du présent arrêté l'état des charges de fonctionnement, autres que celles de personnel, supportées par l'État au titre des services ou parties de services à transférer, calculées à partir de la moyenne actualisée des dépenses consacrées aux missions transférées pendant les années 2012 à 2014.

ARTICLE 4

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Champagne-Ardenne par intérim et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, le 10 juillet 2015

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne
Signé Jean-François SAVY

Annexe 1 relative à la répartition par BOP et par catégorie d'agents des ETP mentionnés à l'article 2

BOP 215

Catégories d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	ANT droit public de catégorie A	ANT droit public de catégorie B	ANT droit public de catégorie C	Total
Effectifs physiques (ETP)	1,00						1,00
Fractions d'emplois (ETP)	1,10						1,10
Emplois vacants (ETP)		0,90					0,90

Annexe 2 relative à l'état des charges de fonctionnement autres que celles de personnel
(en € par ETP)

	Montant 2012 en valeur	Montant 2013 en valeur	Montant 2014 en valeur	Moyenne
Pour les agents relevant du MAAF	2 895 €	2 874 €	2 748 €	2 839 €

PREFECTURE DE REGION – SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté modificatif de la composition nominative du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Champagne-Ardenne

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4134-2 et R4134-1, R.4134-3, R4134-4, R4134-6,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment son article 250,
Vu le décret n°2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux,
Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux,
Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,
Vu le décret du 11 mars 2015 nommant Monsieur Jean François SAVY, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,
Vu l'arrêté du préfet de région du 15 octobre 2013 portant composition du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Champagne-Ardenne,
Vu l'arrêté modificatif du préfet de région du 29 octobre 2013 relatif à la composition du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Champagne-Ardenne,
Vu l'arrêté du Préfet de région du 30 octobre 2013 portant composition nominative du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Champagne-Ardenne,
Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 15 janvier 2014 relatif à la composition nominative du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Champagne-Ardenne
Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 6 août 2014 relatif à la composition nominative du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Champagne-Ardenne
Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 9 mars 2015 relatif à la composition nominative du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Champagne-Ardenne
Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 22 juin 2015 relatif à la composition nominative du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Champagne-Ardenne
Vu la circulaire n°INTK 13 001 97 C du 27 juin 2013 du Ministre de l'intérieur, du Ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique, et du Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social relatif au renouvellement des Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux de 2013,
Vu la lettre de démission du 1^{er} juin 2015 de Monsieur Daniel BLONDEAU, membre du 2^{ème} collège du CESER de Champagne Ardenne, représentant l'Union régionale CGT-FO Champagne-Ardenne
Vu la désignation effectuée par le secrétaire général de l'Union régionale CGT-FO Champagne-Ardenne par lettre du 4 juin 2015

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales par intérim

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le visa de l'arrêté du 22 juin 2015 susvisé, se rapportant au décret du 17 janvier 2013 nommant Pierre Dartout , préfet de la région Champagne-Ardenne est remplacé par celui se rapportant à la nomination du Monsieur Jean François SAVY, le 11 mars 2015.

Article 2 : La liste des membres du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Champagne-Ardenne annexée à l'arrêté du 22 juin 2015 susvisé est inchangée et constitue l'annexe du présent arrêté.

Article 3 : Les articles 2 et 3 de l'arrêté du 30 octobre 2013 susvisé restent inchangés.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim de Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Champagne-Ardenne, notifié aux organismes cités, au Président du Conseil Régional de Champagne-Ardenne ainsi qu'aux préfets des quatre départements de la région.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 juillet 2015

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne
Signé Jean-François SAVY

**PREMIER COLLEGE : LES REPRESENTATIONS DES ENTREPRISES ET
ACTIVITES NON SALARIEES DANS LA REGION : 25 SIEGES**

- 4 membres désignés *par la Chambre régionale du commerce et de l'industrie (CRCI)*
- Mme Virginie WILLAIME-MOREL
- Mme Fabienne VERQUERRE
- M. Lucien BONENFANT
- M. Géraud SPIRE
- 4 membres désignés *par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)*
- Mme Nathalie BEUZART
- Mme Christine CLEMENT
- M. Jean Pierre GUERIN
- M. Lionel VUIBERT
- 2 membres désignés *par la Délégation régionale de la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)*
- Mme Stella DMYTRYK
- M. Luc MOUROT
- 3 membres désignés *par la Chambre régionale d'agriculture (CRA)*
- Mme Béatrice MOREAU
- M. Christophe FISHER
- M. Sébastien LORIETTE
- 1 membre désigné *par la Fédération régionale des syndicats des exploitants agricoles (FRSEA)*
- M. Joël HOSPITAL
- 1 membre désigné *par le Comité régional des Jeunes Agriculteurs (CRJA)*
- M. Xavier DUFOUR
- 1 membre désigné *par le Comité interprofessionnel du vin de champagne (CIVC)*
- Mme Caroline ARISTON
- 1 membre désigné *par l'Association interprofessionnelle « valeur bois »*
- M. Jean-Michel CUSSEY
- 2 membres désignés *par la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat (CRMA)*
- Mme Valérie VIANA
- M. Michel BOULANT
- 3 membres désignés *par l'Union professionnelle artisanale régionale (UPA)*
- Mme Angélique GOGLIN
- M. Christian BLANCKAERT
- M. Jean Louis MOUTON
- 1 membre désigné *par le Comité régional des banques*
- M. Dominique DEMANGEON
- 1 membre désigné *par la Chambre nationale des professions libérales (CNPL)*
- M. Michel RUDENT
- 1 membre désigné *par accord entre l'Union régionale des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (UDES) et les sociétés coopératives et participatives (URSCOP)*
- M. Bruno GERBET

DEUXIEME COLLEGE : LES REPRESENTATIONS DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES REPRESENTATIVES DE LA REGION : 25 SIEGES

8 membres désignés *par le Comité régional CGT*

- Mme Sylvie BERTHOUX
- Mme Chantal BERTHELEMY
- Mme Bénédicte DA PONT
- Mme Sabine DUMENIL
- M. Jean-pierre LANGLET
- M. Jérôme MARCEL
- M. Patrick TASSIN
- M. Jacky TOUPENET

7 membres désignés *par l' Union régionale CFDT*

- Mme Corinne MARCHAL
- Mme Marie Claude BRIET-CLEMONT
- Mme Danièle PETIT
- M. Michel HUARD
- M. Rémi HUTINET
- M. Bruno MALTHET
- M. Marcel BOITEL

6 membres désignés *par l' Union régionale CGT-FO*

- Mme Sylvie SZEFEROWICZ
- Mme Dominique PERCHET
- Mme Caroline FURIGO
- M. Jean Pierre GLACET
- M. Arnaud MARCHAL
- M. Alain KIMMEL

1 membre désigné *par l' Union régionale CFTC*

- M. Fabrice PREITE

1 membre désigné *par l' Union régionale CGC*

- M. Gérard LABRUNE

1 membre désigné *par l' UNSA*

- M. Pascal LOUIS

1 membre désigné *par la FSU*

- M. Christophe GIRARDIN

TROISIEME COLLEGE : LES REPRESENTATIONS DES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS QUI PARTICIPENT A LA VIE COLLECTIVE DE LA REGION ET REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS AGISSANT DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSONNALITES QUALIFIEES CHOISIES EN FONCTION DE LEURS COMPETENCES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE : 25 SIEGES

- 1 membre désigné *par l'Union régionale des associations familiales (URAF)*
- M. Yves CHAUVELOT
- 1 membre désigné *par accord entre les quatre Caisses d'allocations familiales (CAF)*
- Mme Chantal BOUSQUIERE-LEVY
- 1 membre désigné *par accord entre les Comites départementaux des retraites et des personnes âgées (CODERPA)*
- Mme Claudette BRIGAND
- 1 membre désigné *par la Mutualité française*
-M. Alain FAYE
- 1 membre désigné *par l'Union régionale inter-fédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)*
-M. Bertrand BOUSSAGOL
- 2 membres désignés *par accord entre les représentants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche de la région (URCA, UTT, ENSAM) et ceux de NEOMA Business School et groupe ESC Troyes*
- M. Gilles BAILLAT
- M. Francis BECARD
- 1 membre désigné *par accord entre le pôle de compétitivité « Industries et Agro-Ressources » et le pôle de compétitivité Matériaux*
- M. Daniel NABET
- 1 membre désigné *par accord pour les arts vivants entre l'institut de la marionnette de Charleville-Mézières, le centre national supérieur des arts du cirque de Chalons en Champagne, le centre dramatique national « La comédie » de Reims, les scènes nationales :« Le Manège » de Reims, le théâtre « La Comète » à Chalons en Champagne ,les scènes conventionnées (le théâtre « La Madeleine » à Troyes, « la Salamandre Bord 2 scène » à Vitry le François, le théâtre « Louis Jouvet » à Rethel, « le nouveau Relax » à Chaumont) et le fonds régional d'art contemporain*
-M. Gérard FASOLI
- 1 membre désigné *par Comité régional des associations de Jeunesse et d'éducation populaire Champagne-Ardenne (CRAJEP)*
- Mme Dorine BRUNET
- 1 membre désigné *par Comité régional olympique et sportif (CROS)*
- M. Damien COLLARD
- 1 membre désigné *par Union régionale pour l'habitat des jeunes Champagne Ardenne (URHAJ)*
- Mme Lydie GOURY
- 1 membre désigné *par Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne Ardenne*
- M. Bruno FAUVEL
- 1 membre désigné *par Association Champagne Ardenne Nature Environnement (CANE)*
- M. Daniel YON
- 1 membre désigné *par Union régionale UFC QUE CHOISIR*
- M. Christian DEJARDIN

TROISIEME COLLEGE : LES REPRESENTATIONS DES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS QUI PARTICIPENT A LA VIE COLLECTIVE DE LA REGION ET REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS AGISSANT DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSONNALITES QUALIFIEES CHOISIES EN FONCTION DE LEURS COMPETENCES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE : 25 SIEGES (suite et fin)

1 membre désigné *par la Délégation régionale de la fédération nationale des associations d'usagers de transports (FNAUT)*
- M. Georges d'ACHON

1 membre désigné *par accord entre l'Union régionale des centres sociaux et l'Union régionale des entreprises d'insertion (UREI)*
- M. François ROBIN

1 membre désigné *par accord entre les délégations régionales de la fondation Armée du Salut, du Secours Populaire, du Secours Catholique, d'ATD Quart Monde et de la Croix Rouge*
- Mme Anne-Marie DE PASQUALE

1 membre désigné *par la Chambre régionale d'économie solidaire de Champagne Ardenne (CRESCA)*
- Mme Michèle SEVERS

1 membre désigné *par accord entre l'Union régionale des gîtes de France et du tourisme vert de Champagne-Ardenne, la fédération régionale des offices de tourisme et syndicats d'initiative (FROTSI) et l'Union régionale des associations de tourisme (UNAT)*
- M. Yannick FASSAERT

1 membre désigné *par la Fédération de conseil des parents d'élèves des écoles publiques (FCPE)*
- Mme Liliana LENICE

Associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement ainsi que des personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et développement durable désignés au titre de l'article R.4434-3° 2^{me} phrase du Code général des collectivités territoriales

1 membre désigné *par la Ligue pour les oiseaux Champagne Ardenne (LPO)*
- M. Francis DESJARDINS

1 membre désigné *par accord entre les quatre fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique*
- M. Michel ADAM

2 membres désignés *Personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et développement durable*
- Mme Valérie GENESSEAUX
- Mme Armande SPILMANN

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale, en matière financière (RBOP délégué, RUO, RPA et OSD) et en matière de gestion du personnel

La directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne

VU

- la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'organisation des transports intérieurs,
- la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives et individuelles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n° 2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics,
- le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,
- le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

- le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité,
- le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne,
- l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable
- l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- l'arrêté ministériel du 23 octobre 2014 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2015 portant intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne ;
- l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2014 fixant l'organisation des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne,
- l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Marie LECUIT-PROUST, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,

- l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Marie LECUIT-PROUST, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne en matière d'administration générale, de représentation du pouvoir adjudicateur, de gestion des personnels de la zone de gouvernance, de représentation de l'État dans les domaines des infrastructures et services de transport,

ARRÊTE

Partie A : Administration générale

Article A-1

Pour les compétences d'administration générale, la correspondance entre les champs d'attribution et de compétence des services de la DREAL et les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Marie LECUIT-PROUST, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne, en matière d'administration générale, de représentation du pouvoir adjudicateur, de gestion des personnels de la zone de gouvernance, de représentation de l'État dans les domaines des infrastructures et services de transport, est la suivante :

Service ou Compétence	Dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral
Direction régionale	Titres A, C, D, E et F
Secrétariat général	Titre A ; Titre C ; Titre D : alinéa 1, 2 et 3
Mission pilotage et stratégie	Titre A ; alinéa 1 (pour la gestion des congés et absences seulement), alinéa 4 Titre D : alinéa 1
Mission connaissance et développement durable	Titre A ; alinéa 1 (pour la gestion des congés et absences seulement), alinéa 4 Titre D : alinéa 1
Service risques et sécurité	Titre A ; alinéa 1 (pour la gestion des congés et absences seulement), alinéa 4 Titre D : alinéa 1
Service milieux naturels	Titre A ; alinéa 1 (pour la gestion des congés et absences seulement), alinéa 4 Titre D : alinéa 1
Service transports, énergie, véhicules, air	Titre A : alinéa 1 (pour la gestion des congés et absences seulement), alinéa 4 Titre D : alinéa 1 et 5 Titre F
Service aménagement, habitat, bâtiment	Titre A ; alinéa 1 (pour la gestion des congés et absences seulement), alinéa 4 Titre D : alinéa 1
Service maîtrise d'ouvrage	Titre A ; alinéa 1 (pour la gestion des congés et absences seulement), alinéa 4 Titre D : alinéa 1

	Titre E
Unités territoriales	Titre A : alinéa 1 (pour la gestion des congés et absences seulement), alinéa 4 Titre D : Alinéas 1 et 5
Autorité environnementale	Titre D : alinéa 4

Article A-2

En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 précité, subdélégation est donnée pour signer les décisions et documents, dans les limites précisées à l'article 2 dudit arrêté, et en référence au tableau de correspondance de l'article A-1 ci-dessus,

1°) attributions et compétences de la direction régionale :

- à M. Dominique VALLÉE,
- et en cas d'empêchement, à Mme Florence CARON-ROBERT.

2°) attributions et compétences de leur service, mission ou unité territoriale, et des intérim qu'ils exercent :

Service ou compétence	Subdélégués
Secrétariat général (SG)	M. Nicolas PONCHON, secrétaire général jusqu'au 31 août 2015 Mme Sylvie FORQUIN, secrétaire générale adjointe Mme Évelyne RADZIETA, chef du pôle ressources humaines
Mission pilotage et stratégie (MPS)	Mme Florence CARON-ROBERT, chef de la mission M. Patrice GARNIER, chef du pôle qualité et appui au management M. Rémi SAINTIER, chef du pôle coordination régionale des moyens à compter du 15 septembre
Mission connaissance et développement durable (MCDD)	Mme Patricia CHOLLET, chef de la mission M. François MATHONNET, chef du pôle systèmes d'information et diffusion des données Mme Jennifer LIEGEOIS, chef du pôle développement durable – évaluation environnementale Mme Odile SCHOELLEN, chef du pôle connaissance et analyse statistique
Service risques et sécurité (SRS)	M. Nicolas PONCHON, chef de service à compter du 1 ^{er} septembre 2015 M. Raynald VICTOIRE, adjoint au chef de service Mme Aurélie VIGNOT, chef du pôle risques technologiques M. Manuel VERMUSE, chef du pôle santé environnement M. Thierry DEJIAN, chef de la mission pilotage de l'inspection
Service milieux naturels (SMN)	M. Nicolas SORNIN -PETIT, chef de service M. Guillaume CHOUMERT, adjoint au chef de service Mme Muriel ROBIN, chef du pôle espaces remarquables Mme Christelle PONSARDIN, chef du pôle ressources en eau
Service transports, énergie, véhicules, air (STEVA)	Mme Carole CARBONNIER, chef de service par intérim Mme Corinne HELFER, chef du pôle réglementation des transports et des véhicules M. Jean-Jacques FORQUIN, chef du pôle climat, air, énergie M. Yves MESLARD, chargé de mission énergie
Service aménagement,	M. David WITT, chef de service

habitat et bâtiment (SAHB)	Mme Alba BERTHELEMY, adjointe au chef de service Mme Alix LETURCQ, chef du pôle bâtiment et gestion immobilière Mme Noémie PIASKOWSKI, chef du pôle aménagement des territoires
Service maîtrise d'ouvrage (SMO)	M. Gérard DELFOSSE, chef de service à compter du 1 ^{er} août 2015 M. Thierry MARY, adjoint au chef de service M. Dominique GUILLEN, chef du pôle conduite d'opérations
Unité territoriale Ardennes (UT 08)	M. Philippe BAUDRY, chef de l'unité territoriale
Unité territoriale Marne (UT 51)	M. Mathieu RIQUART, chef de l'unité territoriale
Unité territoriale Aube / Haute-Marne (UT 10/52)	M. Franck VIGNOT, chef de l'unité territoriale M. Laurent EUDES, adjoint au chef de l'unité territoriale
Autorité environnementale	Mme Patricia CHOLLET, chef de la mission connaissance et développement durable

Sont exclues de la délégation :

- les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux,
- aux maires des communes chefs-lieux de département,

- les décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des collectivités territoriales.

Demeurent réservés à ma signature ou à celle des personnes visées au 1) de l'article A-2 les correspondances administratives adressées aux ministres et membres des cabinets ministériels.

Partie B : RESPONSABLE DE BUDGET OPERATIONNEL DELEGUE (RBOP délégué)

En application de l'article 6 de l'arrêté du préfet de région Champagne-Ardenne en date du 10 avril 2015 susvisé portant délégation à Mme Marie LECUIT-PROUST, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État :

- Pour recevoir des crédits des programmes,
- Répartir les crédits entre les actions et les unités opérationnelles,
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions et les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant de chacun de ces budgets,

1°) Subdélégation est donnée, pour l'ensemble des programmes :

- à M. Dominique VALLÉE,
- en cas d'empêchement, à Mme Florence CARON-ROBERT.

2°) Dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérimis qu'ils exercent, subdélégation est donnée à :

Programme	Champ de la subdélégation	Subdélégués – responsables de domaines
113 – Paysages, eau et biodiversité	Intégralité du programme	Nicolas SORNIN-PETIT, Guillaume CHOUMERT
181 – Prévention des risques	Intégralité du programme	Nicolas PONCHON à compter du 1 ^{er} septembre 2015, Raynald VICTOIRE, Aurélie VIGNOT
203 – Infrastructures et services de transports	Intégralité du programme	Carole CARBONNIER

135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Intégralité programme	du	David WITT, Alba BERTHELEMY
207 – Sécurité et éducation routières	Intégralité programme	du	Carole CARBONNIER
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	Intégralité programme	du	Florence CARON-ROBERT

Partie C : RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE (RUO)

En application de l'article 6 de l'arrêté du préfet de région Champagne-Ardenne en date du 10 avril 2015 susvisé portant délégation à Mme Marie LECUIT-PROUST, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État :

- pour engager, liquider et mandater les dépenses,
- pour les recettes relatives à l'activité du service dans les cas de trop-payé,

1°) Subdélégation est donnée, dans les limites précisées à l'article 2 de l'arrêté précité et à l'exclusion des activités attribuées au centre de prestations comptables mutualisé (CPCM) pour l'ensemble des programmes :

- à M. Dominique VALLÉE,
- et en cas d'empêchement, à Mme Florence CARON-ROBERT.

2°) Dans la limite des montants explicités au 2) de l'article D-1 ci-après, subdélégation est donnée pour les programmes suivants :

Programme	Subdélégués
113 – Paysages, eau et biodiversité	Nicolas SORNIN-PETIT, Guillaume CHOUMERT
	David WITT, Alba BERTHELEMY
181 – Prévention des risques	Nicolas PONCHON à compter du 1 ^{er} septembre 2015, Raynald VICTOIRE, Aurélie VIGNOT
	David WITT, Alba BERTHELEMY
203 – Infrastructures et services de transports	Carole CARBONNIER
	Gérard DELFOSSE à compter du 1 ^{er} août 2015, Thierry MARY, Dominique GUILLEN
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	David WITT, Alba BERTHELEMY
174 – Énergie, climat et après-mines	Carole CARBONNIER
207 – Sécurité et éducation routières	Carole CARBONNIER
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	Florence CARON-ROBERT
	Nicolas PONCHON jusqu'au 31 août 2015, Sylvie FORQUIN
	Patricia CHOLLET

Partie D : REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR (RPA) ET ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE (OSD)

Article D - 1

En application :

- de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 susvisé portant délégation à Mme Marie LECUIT-PROUST, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne, en matière d'administration générale, de représentation du pouvoir adjudicateur, de gestion des personnels de la zone de gouvernance, de représentation de l'État dans les domaines des infrastructures et services de transport - (nommé ci-après arrêté « administration ») ;
- de l'article 6 de l'arrêté du préfet de région Champagne-Ardenne en date du 10 avril 2015 susvisé portant délégation à Mme Marie LECUIT-PROUST, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État (nommé ci-après arrêté « finances ») ;

subdélégation est donnée dans les limites précisées au titre B de l'article 1er de l'arrêté « administration » et aux articles 2 à 4 de l'arrêté « finances » :

1°) Pour l'ensemble de la délégation :

- à M. Dominique VALLÉE
- et en cas d'empêchement, à Mme Florence CARON-ROBERT

2°) Dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent à l'effet de signer toute pièce et tout acte dévolus à l'autorité compétente, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur et ordonnateur secondaire délégué, concernant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, selon les modalités spécifiées dans le tableau ci-après :

Service, mission ou unité territoriale	Subdélégués	Conventions, actes d'engagement, achat via carte achat, avenants et notification d'accord cadres, de marchés ; attribution de subventions, avenant et notification (montant maximal en € HT)	Autres actes relevant du RPA et constat du service fait (marchés de services, travaux ou fournitures ; subventions)	Ordres de mission des agents placés sous leur autorité et constat du service fait de l'état de frais lié au déplacement des agents placés sous leur autorité
SG	Nicolas PONCHON jusqu'au 31 août 2015	30 000 € (tous marchés y compris fournitures)	OUI	OUI (ensemble des ordres de mission des agents Dreal en cas de formation)
	Sylvie FORQUIN			
	Bruno VIELLARD	4 000 € (tous marchés y compris fournitures)	OUI	NON
	Lydie LOGIER	1 500 €, à concurrence de 15 000 € par an maximum (fournitures exclusivement)	OUI	NON
	Myriam LECOQ	Achat de billets de train SNCF auprès Capitaine train jusqu'à 1 500 €, à concurrence de 30 000 € par an maximum	NON	NON
	Philippe KAUFFMANN	300 €, à concurrence de 2 000 € par an maximum (fournitures exclusivement)	OUI	NON
SMO	Jean-MAURICE BERLIE	300 €, à concurrence de 2 000 € par an maximum (fournitures exclusivement)	NON	NON
	Gérard DELFOSSE à compter du 1 ^{er} août 2015	150 000 € (0 € pour marchés de fournitures)	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
	Thierry MARY Dominique GUILLEN			
	Martine VARIN	0 €	OUI	NON
SMN	Nicolas SORNIN-PETIT	30 000 €	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
	Guillaume CHOUMERT	(0 € pour marché de fournitures et de travaux)		
	Muriel ROBIN Christelle PONSARDIN	0 €	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
SAHB	David WITT	30 000 €	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
	Alba BERTHELEMY	(0 € pour marché de fournitures et de travaux)		

	Alix LETURCQ Noémie PIASKOWSKI	0 €	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
SRS	Nicolas PONCHON à compter du 1er septembre 2015 Raynald VICTOIRE	30 000 € (0 € pour marché de fournitures et de travaux)	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
	Thierry DEHAN Manuel VERMUSE Bertrand DE BRUYN	0 €	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
	Christophe MAGE Pascal MOQUET	100 €, à concurrence de 750 € par an maximum (fournitures exclusivement)	NON	NON
	Jean-Luc CHANCE David MICHEL Jacques MONGEOIS Alexandre PELLETIER Denis ROGER Mario TAUREL	50 €, à concurrence de 200 € par an maximum (fournitures exclusivement)	NON	NON
STEVA	Carole CARBONNIER	30 000 € (0 € pour marché de fournitures et de travaux)	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
	Jean-Jacques FORQUIN Corinne HELFER	0 €	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
UT 08	Philippe BAUDRY	0 €	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
UT 51	Matthieu RIQUART	0 €	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
UT 10/52	Franck VIGNOT Laurent EUDES	0 €	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
MPS	Mme Florence CARON-ROBERT	30 000 € (0 € pour marché de fournitures et de travaux)	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
	Patrice GARNIER Rémi SAINTIER à compter du 15 septembre 2015	0 €	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
MCDD	Patricia CHOLLET	30 000 € (0 € pour marché de fournitures et de travaux)	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)

François MATHONNET	0 €	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
Jennifer LIEGEOIS			
Odile SCHOELLEN			

3°) Dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérimis qu'ils exercent à l'effet de signer toute pièce et tout acte dévolu à l'autorité compétente, concernant l'ordonnement secondaire des recettes relatives à l'activité des services suivants :

Service	Subdélégués
SG et ensemble des services de la DREAL	M. Nicolas PONCHON jusqu'au 31 août 2015, Sylvie FORQUIN, Bruno VIELLARD
MCDD	Patricia CHOLLET, Odile SCHOELLEN
STEVA	Carole CARBONNIER, Corinne HELFER
SRS	M. Nicolas PONCHON à compter du 1er septembre 2015, Raynald VICTOIRE, Aurélie VIGNOT, Manuel VERMUSE, Thierry DEHAN

4°) Dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérimis qu'ils exercent, les agents suivants sont autorisés à transmettre les documents et pièces justificatives relatifs à la paye PSOP (paiement sans ordonnancement préalable) à la direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne :

- M. Nicolas PONCHON jusqu'au 31 août 2015
- Mme Sylvie FORQUIN
- Mme Évelyne RADZIETA
- M. Prem PASQUIER

Article D-2

Les avenants dont le montant est supérieur à 5% du montant HT initial sont soumis à ma signature, ou en cas d'empêchement, à celle d'une personne visée au 1) de l'article D-1 ci dessus. Il en est de même s'il portent le montant global au-delà des seuils mentionnés au 2) du même article.

Partie E : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article E-1

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 11 juin 2015 portant subdélégation en matière d'administration générale, en matière financière (RBOP, RUO, RPA et OSD) et en matière de gestion du personnel.

Article E-2

La directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dont copie sera adressée à M. le directeur régional des finances publiques pour la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 9 juillet 2015

La directrice régionale par intérim de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne
Signé Marie LECUIT-PROUST

TEXTES GENERAUX

PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE – SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRÊTE fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de CHAUMONT

Le Préfet de la région Champagne Ardenne, Préfet de la Marne

Vu la loi organique n° 2001/692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L313-8, L314-3 à L 314-7,

R 314-22 et R314.23 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010/146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François SAVY, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 15 avril 2002, 17 juillet 2003, 20 septembre 2004, 30 juin 2010 et 27 juin 2013 portant création et extension du Centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) à CHAUMONT sis 13, rue Victor Fourcaut à CHAUMONT, géré par l'Association France Terre d'Asile (F.T.D.A.) dont le siège social est à PARIS (N° SIRET : 784 547 507 00433) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'intérieur pris en application de l'article 105 du décret n° 2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2010/177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009/879 du 21 juillet 2009 et les articles 232 à 252 du décret n° 2010/344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009/879 susvisée ;

Vu la convention de délégation de gestion au titre de la tarification des prestations des centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) en date du 11 février 2015 intervenue entre le préfet de la région Champagne-Ardenne, désigné sous le terme de "délégué" et le préfet de la Haute-Marne, désigné sous le terme de "délégataire" ;

Vu le courrier transmis du 29 octobre 2014, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303, « Immigration et asile », du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2015 publié au journal officiel du 30 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 11 mai 2015 des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour la campagne budgétaire 2015 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du 27 mai 2015 ;

Vu l'absence de courrier de l'association FTDA en réponse aux propositions budgétaires faites ;

Vu la notification budgétaire transmise à l'association FTDA par courrier du 24 juin 2015 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la HAUTE-MARNE ;

Arrête :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses du CADA de CHAUMONT, géré par France Terre d'Asile (F.T.D.A.) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant
CHARGES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 924.00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	387 438.00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	478 812.00 €
	TOTAL groupe I + groupe II + groupe III	912 174.00 €
	Report déficit :	néant
	TOTAL DEPENSES D EXPLOIATION 2015	912 174.00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification : DGF 2015 de l'Etat	904 574.00 €
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	600.00 €
	Groupe III : Produits financiers et non encaissables	7 000.00 €
	TOTAL groupe I + groupe II + groupe III	912 174.00 €
	Report d'une partie de l'excédent 2013 en réduction des charges en réduction des charges d'exploitation (art. R314-51-1° du CASF)	Néant

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CADA de CHAUMONT est fixée à 904 574.00 €.

Le paiement sera effectué sur le compte n°10278 06039 00062157341 79 (Crédit Mutuel).

La présente dépense sera prise en charge au titre de l'exercice budgétaire 2015, sur :

* le programme 0303 « Immigration et Asile »

* activité : 030313020101

* domaine fonctionnel 0303-02-15

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 75 381.16 €.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – NANCY 54035 CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application de l'article R 314.36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, le 09 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim

Signé François SCHRICKE

ARRETE fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de LANGRES

Le Préfet de la région Champagne Ardenne, Préfet de la Marne

Vu la loi organique n° 2001/692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L313-8, L314-3 à L 314-7,

R 314-22 et R314.23 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010/146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François SAVY, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 mai 2002 et 28 novembre 2004 et 19 juin 2013 portant création et extension du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) de LANGRES, sis Résidence Blanchefontaine, ruelle de la Poterne à LANGRES, géré par l'Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants (A.A.T.M.) dont le siège social est à la CHAPELLE ST LUC (AUBE)

(N° SIRET : 78035036900127) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'intérieur pris en application de l'article 105 du décret n° 2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2010/177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009/879 du 21 juillet 2009 et les articles 232 à 252 du décret n° 2010/344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009/879 susvisée ;

Vu la convention de délégation de gestion au titre de la tarification des prestations des centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) en date du 11 février 2015 intervenue entre le préfet de la région Champagne-Ardenne, désigné sous le terme de "délégant" et le préfet de la Haute-Marne, désigné sous le terme de "délétaire" ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303, « Immigration et asile », du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2015 publié au journal officiel du 30 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 11 mai 2015 des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour la campagne budgétaire 2015 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du 27 mai 2015 ;

Vu le courriel du 9 juin 2015 de l'association AATM en réponse aux propositions budgétaires faites ;

Vu la notification budgétaire transmise à l'AATM le 24 juin 2015 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la HAUTE-MARNE ;

Arrête :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses du CADA de LANGRES, géré par l'AATM, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant
CHARGES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 736.00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	294 041.00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	273 807.00 €
	TOTAL groupe I + groupe II + groupe III	659 584.00 €
	Report DEFICIT :	/
	TOTAL DEPENSES D EXPLOITATION 2015	659 584.00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification : DGF 2015 de l'Etat	655 818.00 €
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	3 766.00 €
	Groupe III : Produits financiers et non encaissables	0.00 €
	TOTAL groupe I + groupe II + groupe III	659 584.00 €
	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION 2015	659 584.00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CADA de LANGRES est fixée à **655 818.00 €**.

Le paiement sera effectué sur le compte n° 30004 00875 00020693721 25 (BNP PARIBAS).

La présente dépense sera prise en charge au titre de l'exercice budgétaire 2015, sur :

* le programme 0303 « Immigration et Asile »

* activité : 030313020101

* domaine fonctionnel 0303-02-15

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **54 651.50 €**.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – NANCY 54035 CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application de l'article R 314.36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, le 09 Juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim

Signé François SCHRICKE

ARRETE fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du centre d'accueil pour demandeurs d'Asile (CADA) de l'AATM

N° SIRET 780 350 369 00085

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L314-3 à L314-7 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarifications des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
 Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
 Vu le Budget Opérationnel du programme 303, « Immigration et asile » du ministère de l'intérieur ;
 Vu l'arrêté du 17 avril 2015 publié au journal officiel du 30 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit pour l'année 2015 ;
 Vu d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour la campagne budgétaire 2015 en date du 11 mai 2015 ;
 Vu la délégation de gestion au titre de la tarification des prestations des centres d'accueil de demandeurs d'asile en date du 11 février 2015;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2012317-0014 en date du 12 novembre 2012 autorisant la fusion des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de Bar sur Aube et de la Chapelle Saint Luc gérés par l'AATM à compter du 1^{er} janvier 2013 et fixant la capacité du CADA à 135 places ;
 Vu le courrier transmis le 29 octobre 2014 par lequel l'association A.A.T.M. a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
 Sur proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube;
ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'AATM de l'Aube sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	163 719,00 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	550 727,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	314 174,00 €	1 028 620,00 €
Recettes	Groupes I Produits de la tarification	1 025 532,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 088,00 €	

	Groupes III		
	Produits financiers et produits encaissables	0.00 €	1 028 620,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile de l'AATM de l'Aube est fixée à 1 025 532,00 €.

Le paiement sera effectué sur le compte n° 30004 00875 00020797996 25 ouvert à BNP PARIBAS au nom de l'AATM CADA 10
2 rue Roger Thieblemont
10600 LA CHAPELLE SAINT LUC

La présente dépense sera prise en charge sur le programme 303, domaine fonctionnel 0303-02-15 de l'exercice budgétaire 2015.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement se monte à 85 461,00 €.

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de sis rue du haut Bourgeois 54035 Nancy Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification .

ARTICLE 4 :

En application de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chalons en Champagne le 09 juillet 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim
Signé François SCHRICKE

ARRETE fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Saint André les Vergers

N° SIRET : 303 323 893 00121

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L314-3 à L314-7 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarifications des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le Budget Opérationnel du programme 303, « Immigration et asile » du ministère de l'intérieur ;
Vu l'arrêté du 17 avril 2015 publié au journal officiel du 30 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit pour l'année 2015 ;
Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour la campagne budgétaire 2015 en date du 11 mai 2015;

Vu la délégation de gestion au titre de la tarification des prestations des centres d'accueil de demandeurs d'asile en date du 11 février 2015;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 août 2000 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile, en site éclaté sur la commune de Saint André les Vergers, géré par l' ASSAGE.

Vu l'arrêté n°01-2165 du 27 juin 2001 fixant la capacité d'accueil du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Saint André les Vergers à 70 places à compter du 1^{er} mai 2001 ;

Vu le courrier transmis le 24 octobre 2014 par lequel l'association ASSAGE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube;
ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Saint André les Vergers sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I		
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 099,00 €	
	Groupe II	373 650,00 €	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III		662 805,00 €
	Dépenses afférentes à la structure	222 056,00 €	
Recettes	Groupe I		
	Produits de la tarification	627 821,00 €	
	Groupe II		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €	
	Groupe III		
	Produits financiers et produits encaissables	0,00 €	
	Reprise de l'excédent 2013	29 984,00 €	662 805,00 €

ARTICLE 2 :

les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise de résultats suivante compte 12 pour un montant de 29 984,00 €

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile de Saint André les Vergers est fixée à 627 821,00 €.

Le paiement sera effectué sur le compte bancaire n° 10278 02567 00019 188245 clé 81
CREDIT MUTUEL DE TROYES ouvert au nom de l'ASS. ASSAGE CADA Saint André les Vergers
25 A rue du Parc des Sports 10000 TROYES.

La présente dépense sera prise en compte sur le programme 303, domaine fonctionnel 0303-02-15 de l'exercice budgétaire 2015

La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **52 318,41 €**.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : 6 rue du Haut Bourgeois 54 035 Nancy Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5 :

En application de l'article R 314.36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

ARTICLE 6 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chalons en Champagne, le 09 juillet 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim
Signé François SCHRICKE
